

# STATUTS DU CENTRE SOCIOCULTUREL ESPAC'YON

## TITRE 1 – OBJET DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE 1 DENOMINATION – SIEGE SOCIAL

Il est créé par les présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et dénommée « Centre Socioculturel Espac'Yon ». Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé au Centre Socioculturel Espac'Yon, 20, rue du Vieux-Bourg à Dompierre sur Yon (85170). Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune par décision du Conseil d'Administration.

### ARTICLE 2 DEFINITION ET BUTS

L'association a pour but de développer par ses propres moyens les activités éducatives, sociales, sportives, culturelles et de loisirs. L'association a pour but également de promouvoir, soutenir et favoriser l'action des associations régies par loi 1901, ayant leur siège social à Dompierre sur Yon, pour le développement de partenariat à travers des activités strictement :

1°) Educatives ouvertes à tous sans discrimination

2°) Sociales (entraide, vie des quartiers)

3°) Sportives

4°) Culturelles

5°) De loisirs.

Elle n'apportera pas son concours aux associations et manifestations à but strictement professionnel, politique, commercial ou syndical. Toutefois elle pourra participer à des actions communes avec des associations professionnelles ou commerciales ayant un caractère d'animation locale sur décision du Conseil d'Administration.

### ARTICLE 3 ATTRIBUTIONS

1°) Soutenir techniquement les associations définies dans l'article 2 sans jamais intervenir de son propre chef dans la vie de ces associations. Il aidera à la coordination des différentes activités et tentera d'établir une concertation et une coordination entre les diverses associations.

2°) Analyser, susciter et permettre l'expression des besoins dans le domaine de l'équipement éducatif, social, sportif, culturel et de loisirs de la commune.

3°) Informer du résultat de ses recherches les services public ou tout autre organisme compétent, de manière à permettre la meilleure et la plus complète utilisation et animation des équipements existants ou à créer.

4°) Recevoir éventuellement des promoteurs, le soin de gérer tout ou partie des équipements existants ou devant être créés. Une telle gestion pourra, dans la mesure du possible, être relayée par un organisme ou association compétent qui continuera à bénéficier des services et conseils du Centre Socioculturel Espac'Yon.

5°) Organiser ou prêter son concours à la mise sur pied de toute autre manifestation susceptible de répondre aux besoins de la population.

### ARTICLE 4 MOYENS

Dans la limite des ressources telles qu'elles sont définies à l'article 23, ses moyens sont :

1°) Une équipe de permanents disponible pour participer à l'animation ponctuelle ou suivi de groupes ou d'associations ; susceptible d'aider les groupes ou associations dans le fonctionnement propre ou dans l'organisation d'activités éducatives, sociales, sportives, culturelles et de loisirs ; capable de susciter par elle-même des activités dans le domaine éducatif, social, sportif, culturel et de loisirs

2°) Un équipement permettant une aide matérielle aux associations adhérentes

3°) Le cas échéant, tous autres moyens approuvés par le Conseil d'Administration et conformes aux buts et à la mission du Centre Socioculturel Espac'Yon

4°) Les services ne seront mis à la disposition des fédérations ou groupements départementaux ou régionaux qu'à l'occasion d'une manifestation qui aurait lieu à Dompierre sur Yon et organisée par l'association locale, après accord du Conseil d'Administration.

## TITRE 2 – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE 5 MEMBRES

*L'association se compose de :*

1°) Membres fondateurs : la commune de Dompierre sur Yon et la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée représentées au conseil d'Administration par les membres de droit désignés par leurs pairs.

2°) Associations : elles pourront être adhérentes à Espac'Yon si elles sont agréées par le Conseil d'Administration. Leur but entre strictement dans les catégories d'activités définies à l'article 2. Les associations demandent leur adhésion au Centre Socioculturel Espac'Yon par écrit en y joignant leurs statuts actualisés.

3°) Membres usagers : toutes les personnes inscrites annuellement à une activité directement animée par Espac'Yon et à jour de leur cotisation. Les animateurs bénévoles sont considérés comme usagers.

4°) Adhérents libres : toute personne désirant participer à la vie du Centre Socioculturel Espac'Yon sans avoir obligation de pratiquer les activités de loisirs.

*La qualité de membre se perd :*

- Pour les membres de droit : par non renouvellement de leur mandat ou parce qu'ils ne sont plus désignés par leurs pairs pour les représenter au sein de l'association.

- Pour les associations : par démission prononcée par l'instance dirigeante de l'association ou par radiation prononcée par le Conseil d'Administration du Centre Socioculturel Espac'Yon. La radiation pourra être prononcée pour motif grave :

\*Non-respect des statuts,

\*Non-paiement des cotisations ou services.

Dans tous les cas, le –la– président(e) de l'association en cause ou son représentant sera entendu une semaine à l'avance pour défendre son association devant le Conseil d'Administration du Centre Socioculturel Espac'Yon.

- Pour les membres usagers : pour non-renouvellement de leur inscription annuelle à une activité du Centre Socioculturel Espac'Yon ou pour non-paiement de cotisation ou de prestation de service.

- Pour les adhérents libres : pour non-paiement de cotisation.

### ARTICLE 6 COTISATION

Le montant en est fixé annuellement par l'Assemblée Générale.

Pour la cotisation usagers : elle devra être acquittée lors de la première inscription dans l'année en cours à une des activités du centre Socioculturel Espac'Yon.

## TITRE 3 – LES COMMISSIONS

### ARTICLE 7

Des commissions pourront être créées au sein de l'association suivant le règlement intérieur.

Elles se réuniront régulièrement au cours de l'année et en fonction de l'évolution des projets.

Le compte-rendu des Commissions est consultable au Centre Socioculturel Espac'Yon.

### ARTICLE 8 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Centre Socioculturel Espac'Yon est administré par un Conseil d'Administration composé de 25 membres au plus.

#### Membres à voix délibératives :

- Associations : 8 élus au plus,
- Usagers : 11 élus au plus (Postes pour les différentes activités : les parents de l'ALSH, les parents de jeunes, les jeunes...)
- Adhérents libres : 6 élus au plus.
- Les jeunes de plus de 16 ans sont éligibles au conseil d'administration.

#### Membres à voix consultatives :

##### Membres de droit :

- La commune de Dompierre sur Yon : 2 membres au plus désignés par le Conseil Municipal en son sein, au plus.
- La Caisse d'Allocations Familiale de la Vendée : 1 représentant au plus.

Toute personne intéressée en cours d'année peut demander à assister à une réunion du conseil d'Administration avec l'accord préalable des membres du CA, ils auront une voix consultative.

La direction du Centre Socioculturel Espac'Yon assiste aux réunions du Conseil d'Administration sauf si l'ordre du jour et/ou des membres du CA s'y opposent. Les membres de l'équipe permanente peuvent être invités aux réunions en fonction des besoins de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut inviter des personnes ressources extérieures au CA selon certains sujets à l'ordre du jour.

### ARTICLE 9 COMPOSITION – DURÉE DES FONCTIONS

Les membres élus du Conseil d'Administration le sont pour une période d'un an. Ils peuvent être rééligibles.

En cas de vacance (décès, démission, exclusion ...) le Conseil d'Administration pour voit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où doit normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les fonctions d'administrateurs du Centre Socioculturel Espac'Yon ne sont pas rétribuées.

Trois absences consécutives non excusées peuvent entraîner la radiation du Conseil d'Administration.

### ARTICLE 10 COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration délibère sur toutes les questions importantes concernant la vie de l'association et relatives à son objet, y compris les opérations immobilières et emprunts quelle que soit leur forme. En tenant compte des orientations définies en Assemblée Générale et des avis des différentes commissions, il détermine les grandes options et les actions à réaliser.

Les documents utiles à la prise de décision sont envoyés aux membres du CA dans un délai de 8 jours précédant la date fixée du CA traitant le sujet.

Il charge le –la- président(e) et le Bureau d'exécuter les décisions prises en réunion de Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a la responsabilité de la mise en œuvre des orientations et résolutions adoptées en Assemblée Générale, mais a également toutes les compétences non expressément attribuées à l'Assemblée Générale.

Tout contrat ou convention passé entre le Centre Socioculturel Espac'Yon, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, doit être soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la plus proche Assemblée Générale.

## **ARTICLE 11 DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration se réunit 3 fois minimum dans l'année sur convocation du –de la- président(e) ou à la demande de la majorité des membres.

La convocation du Conseil d'Administration est obligatoire quand elle est demandée par la majorité des membres.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres qui le compose assiste à la réunion. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le –la- président(e) clôt la séance et convoque une nouvelle réunion. Cette séance se tiendra quel que soit le nombre de présents.

Si l'un des membres du CA le juge utile, toute personne qualifiée peut être entendue par le Conseil d'Administration à titre consultatif sur un point particulier.

En cas d'absence, les pouvoirs sont autorisés à raison de 1 par personne.

En cas de partage des voix, celle du –de la- président(e) est prépondérante. Toutefois, en ce qui concerne les opérations immobilières et les emprunts, les décisions doivent être prises à la majorité, ¾ des membres du CA représentant la majorité des membres.

Les délibérations du Conseil d'Administration ne sont valablement prises que si elles ont été préalablement mises à l'ordre du jour.

Les procès-verbaux des réunions sont signés conjointement par le –la- président(e) et le –la- secrétaire.

## **ARTICLE 12 BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le bureau du Conseil d'Administration comprend :

- 1 président(e), éventuellement 1 vice-président(e)
- 1 secrétaire, éventuellement 1 secrétaire adjoint(e)
- 1 trésorier(ère), éventuellement 1 trésorier(ère) adjoint(e)

Le Bureau est élu à bulletins secrets. Les membres du Bureau sont élus pour un an, leur mandat est renouvelable.

Le Bureau se réunit au moins 6 fois dans l'année. Ses membres sont chargés de préparer et de mettre en application les décisions du Conseil d'Administration, ils exercent la fonction employeur.

Les documents utiles à la prise de décision sont envoyés aux membres du Bureau dans un délai de 8 jours précédant la date fixée du Conseil d'Administration traitant le sujet.

## **ARTICLE 13 LE –LA- PRÉSIDENT(E)**

Le –la- président(e) mène les travaux du Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Il –elle- est chargé(e) de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et en particulier :

- De l'embauche et de la gestion du personnel
- Il –elle- représente le Centre Socioculturel Espac'Yon dans ses rapports avec les pouvoirs publics et les différentes institutions en justice et dans tous les actes de la vie civile
- Il –elle- signe les documents et lettres engageant la responsabilité morale et financière du Centre Socioculturel Espac'Yon. En cas d'empêchement, il –elle- peut déléguer l'une ou l'autre de ses attributions à un autre membre du Bureau.

## **ARTICLE 14 LE –LA- SECRÉTAIRE**

Le –la- secrétaire est chargé(e) de la rédaction des procès-verbaux des délibérations et de la tenue des registres qu'il –elle- assure seul(e) ou avec l'aide d'un(e) salarié(e).

En cas d'absence ou de maladie, il –elle- est remplacé(e) par un(e) secrétaire adjoint nommé(e) à cette occasion.

Il –elle- procède en temps voulu aux déclarations obligatoires seul(e) ou avec l'aide d'un(e) salarié(e).

## **ARTICLE 15 LE –LA-TRÉSORIER(ÈRE)**

Le –la- trésorier(ère) est chargé(e) du suivi de la gestion de la trésorerie de l'association seul(e) ou accompagné du –de la- comptable salarié(e).

Il –elle- suit et contrôle tous les paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du –de la- président(e).

Il –elle- vérifie la comptabilité de toutes les opérations et rend compte au Conseil d'Administration qui statue souverainement sur la question.

Il –elle- présente le compte de résultat et le budget prévisionnel à l'Assemblée Générale.

## TITRE 5 – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**ARTICLE 16** L'Assemblée Générale est la réunion de tous les membres de l'association (Membres de droit, associations, membres usagers, adhérents libres).  
L'Assemblée Générale sera préparée par le Conseil d'Administration à l'aide des rapports des commissions.  
Les associations adhérentes pourront déléguer plusieurs représentants mais ne disposeront que d'une seule voix chacune.  
Les délibérations sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.  
Les membres adhérents du Centre Socioculturel Espac'Yon ont une voix délibérative pour l'Assemblée Générale et votent l'ensemble des rapports.  
Dans le cas de la cotisation familiale, 1 cotisation = 1 voix (à partir de 16 ans)  
Le vote par procuration est autorisé à hauteur de 5 procurations par personne.  
Il est procédé à l'élection des membres du Conseil d'Administration.  
Les votes peuvent se faire à main levée sauf s'il est formulé une demande d'un vote à bulletin secret.

**ARTICLE 17** L'Assemblée Générale est présidée par le –la- président(e).  
Elle approuve les rapports moraux et financiers complétés par les rapports des représentants des commissions.  
Elle trace les grandes lignes de l'année à venir et définit les priorités.  
L'Assemblée Générale élit le Conseil d'Administration.  
Elle se réunit une fois par an. Tous les adhérents du Centre Socioculturel Espac'Yon à jour de leur cotisation y sont convoqués par le –la- président(e) 15 jour à l'avance. La convocation devra présenter l'ordre du jour.  
Ne sont traités à l'Assemblée Générale que les points mis à l'ordre du jour, à minima pour validation : le rapport moral de l'année N – 1, le rapport financier (compte de résultat N – 1 et budget prévisionnel année N), le rapport d'activités de l'année N – 1 et les orientations de l'année N.

### **ARTICLE 18 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par décision du Conseil d'Administration pour aborder un problème particulier important (dissolution, modification des statuts, non-respect des statuts...).

Elle est obligatoirement convoquée lorsque la moitié des membres élus au Conseil d'Administration sont dans l'incapacité d'accomplir leur fonction par suite de décès, démissions ou perte de la qualité de membre élu.

Les modalités de convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire sont les mêmes que pour une Assemblée Générale Ordinaire, elle peut être convoquée le jour-même d'une AG ordinaire à un horaire différent.

## TITRE 6 – ADMINISTRATION FINANCIÈRE

### **ARTICLE 19 EXERCICE SOCIAL**

Il correspond à l'année calendaire.  
Les comptes sont consultables par tous les adhérents au Centre Socioculturel Espac'Yon.

### **ARTICLE 20 RESPONSABILITÉ BUDGÉTAIRE**

Le Conseil d'Administration présente la proposition du budget annuel qui est soumis à la décision des organismes partenaires.

**ARTICLE 21** Le compte de gestion, après approbation du Conseil d'Administration, sera soumis aux organismes partenaires afin qu'ils contrôlent l'utilisation de leurs participations financières respectives.

### **ARTICLE 22 PATRIMOINE DE L'ASSOCIATION**

Il répond seul des engagements contractés en son nom sans qu'aucun des membres ou administrateurs ne puisse en être tenu personnellement responsable.

## ARTICLE 23 RESSOURCES AFFECTÉES AU BUDGET

Les ressources affectées au budget sont constituées par :

- Une participation financière des membres partenaires,
- Des participations, des subventions, dons en espèces ou en nature, de collectivités territoriales, de particuliers et de l'État,
- Des cotisations des membres,
- Des produits de services rendus,
- De toutes autres ressources autorisées par la Loi.

## TITRE 7 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**ARTICLE 24** Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale

## TITRE 8 – DISSOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

### ARTICLE 25 DÉCISION DE DISSOLUTION

La dissolution du Centre Socioculturel Espac'Yon est décidée par la majorité des  $\frac{3}{4}$  des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet.

### ARTICLE 26 ATTRIBUTION DES BIENS DE L'ASSOCIATION

En cas de dissolution, les membres partenaires auront droit à la reprise de la valeur résiduelle de leurs apports, l'actif restant de l'association sera attribué à une ou plusieurs associations choisies à la majorité des  $\frac{3}{4}$  des membres présents.

### ARTICLE 27 OPÉRATIONS DE LIQUIDATION

Les opérations de liquidation sont faites sous le contrôle du Conseil d'Administration par un Commissaire qu'il désigne à cet effet.

### ARTICLE 28 STATUTS

Après examen par le Conseil d'Administration, les statuts sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet et qui doit statuer à la majorité des membres présents.

Toutes les modifications doivent être approuvées dans les mêmes conditions.

Statuts adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 27 avril 2017.

Le Président  
Gérard THOUZEAU



La Secrétaire  
Catherine NOURRY



La Trésorière  
Élisabeth ROTTELEUR

